

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20200227-2020-02-074-AR
Date de télétransmission : 27/02/2020
Date de réception préfecture : 27/02/2020

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
URB	2020	02	074

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : URBANISME PLU	OBJET : 3 ^{ème} mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Nîmes - Garons - annexées au P.L.U.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.241-3, R.242-1 et D.242-6 ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L.6350-1 à L.6351-5 ;
Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.153-18 ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes – Garons et abrogeant l'arrêté ministériel précédent du 27 novembre 1967 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2019 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé,
Considérant qu'il y a lieu de reporter le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons dans le dossier des servitudes d'utilité publique annexé au P.L.U. ;
Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour du P.L.U. pour toute modification des annexes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le P.L.U de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les éléments suivants :

- Le recueil des servitudes est actualisé par l'inscription de l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 sous la nomenclature T5,
- Le plan des servitudes d'utilité publique (partie Sud) comporte désormais le nouveau plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Nîmes - Garons.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux Services Techniques de la ville et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont également accessibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.nimes.fr.

OBJET : 3ème mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :
le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Nîmes - Garons -
annexées au P.L.U.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté accompagné des pièces annexes sera adressé à M. le
Préfet du Gard.

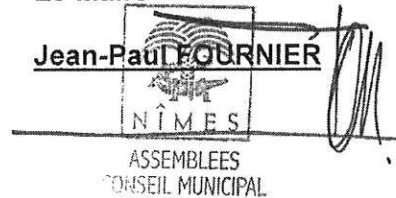
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le,

27 FEV. 2020

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.